



MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS DE LA COMMUNE MIXTE DE COURCHAVON

Ancienne teneur

Article 13

Emoluments administratifs :

Police des constructions

Petits permis:

- Taxe de base 50
- Frais divers : = frais effectifs
(frais de port, élaboration de documents etc.)
- Traitement d'une opposition – séance conciliation 50
- Contrôle et visite des lieux 30

Grands permis:

- Taxe de base jusqu'à Fr. 1'000'000.-- 100
- De Fr. 1'000'001.- à Fr. 5'000'000.-- 200
- Dès Fr. 5'000'001.-- 400

Nouvelle teneur

Article 13

Emoluments administratifs :

Police des constructions

Petits permis:

- Taxe de base 100
- Taxe Jurac 10
- Frais divers : = frais effectifs
(frais de port, élaboration de documents etc.)
- Traitement d'une opposition – séance conciliation 50
- Contrôle et visite des lieux 30

Grands permis:

- Taxe de base jusqu'à Fr. 1'000'000.-- 100
- De Fr. 1'000'001.- à Fr. 5'000'000.-- 200
- Dès Fr. 5'000'001.-- 400
- Taxe Jurac 125

Ainsi délibéré par l'Assemblée communale du 2 septembre 2021

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président Alexis Choffat
La Secrétaire Florence Marie Gerber



CERTIFICAT DE DEPOT

La secrétaire soussignée certifie que la présente modification du règlement a été déposée publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée de la commune mixte de Courchavon du 2 septembre 2021 et atteste qu'aucune opposition n'a été enregistrée.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel du 5 août 2021

Courchavon, le 27 septembre 2021

La Secrétaire communale
Florence Marie Gerber





EXTRAIT D'ASSEMBLEE COMMUNALE

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 2 SEPTEMBRE 2021

5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement sur les émoluments de la commune de Courchavon

La secrétaire présente ce point.

Les deux modifications sont projetées sur écran et la secrétaire donne lecture des articles et montants actuels et les changements proposés.

1) L'émolument pour les petits permis était de Fr. 50.— et sera augmenté à Fr. 100.— en raison du temps de travail que prennent ces demandes et procédures. L'émolument pour les grands permis reste fixé à Fr. 100.— également.

2) De plus et depuis la mise en place de l'application Jurac pour toutes les demandes de permis de construire (petits et grands) le Canton du Jura facturera une taxe supplémentaire aux communes. Cette taxe est fixée à Fr. 10.— pour les petits permis et Fr. 125.— pour les grands permis. Cette taxe supplémentaire imposée et facturée à la commune par la mise en place de cette nouvelle application est ajoutée aux coûts des permis de construire et facturée aux requérants.

Les autres émoluments restent inchangés.

Discussion : aucune.

Votation : l'assemblée accepte à la majorité (1 abstention) les modifications du règlement sur les émoluments de la commune de Courchavon

 AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président		La Secrétaire	
Alexis Choffat		Florence Marie Gerber	

Le présent extrait est certifié exact et conforme
Courchavon, le 28 septembre 2021

 La Secrétaire communale
Florence Marie Gerber

391

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU
REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS DE LA COMMUNE MIXTE DE COURCHAVON**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 2, alinéa 1, et 24, alinéa 2, de la loi sur les émoluments du 9 novembre 1978 (1),

arrête :

Article premier La modification de l'article 13 du règlement sur les émoluments de la commune mixte de Courchavon, adoptée par l'assemblée communale le 2 septembre 2021, est approuvée.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué :

- au Conseil communal de Courchavon ;
- au Département des finances ;
- au Juge administratif ;
- au Délégué aux affaires communales (3 ex.).



Adopté en séance du Gouvernement

du 16 NOV. 2021

Jean-Baptiste Maître

Chancelier d'Etat



COMMUNE DE COURCHAVON

ENTREE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Courchavon le 2 septembre 2021, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 16 novembre 2021.

Réuni en séance le 6 décembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal
Le Maire
Serge Gschwind



La Secrétaire
Florence Marie Gerber

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Suppression d'un chemin rural public

Dans sa séance du 2 septembre 2021, le Conseil communal de la commune d'Alle a décidé la suppression de la servitude de chemin rural public portée au cadastre sur les immeubles N^{os} 3757, 86, 85, 6341, 6342, 83, 3956, 76, et 6348 d'Alle. Ce chemin, qui ne dessert plus aucune parcelle agricole, a perdu toute utilité.

Conformément à l'article 53 OCGéo (Ordonnance sur la géoinformation – RSJU 215.341.11), cette décision est publiée au Journal officiel. Le plan y relatif est déposé jusqu'au 14 février 2022 au Secrétariat communal d'Alle où il peut être consulté.

Les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement au Conseil communal d'Alle.

Alle, le 6 janvier 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine et Courchavon

Entrée en vigueur des statuts du Cercle scolaire

Les statuts susmentionnés, adopté par les assemblées communales de Basse-Allaine le 28 octobre 2021 et de Courchavon le 2 septembre 2021, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 14 décembre 2021.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Conseils communaux de Basse-Allaine et Courchavon.

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 28 octobre 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 14 décembre 2021.

Réuni en séance du 4 novembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 2 décembre 2021, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local « création d'une zone de sports et loisirs – camping des îles de Ravines »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 22 décembre 2021.

Conseil communal.

Courchavon

Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les émoluments

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Courchavon le 2 septembre 2021, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 16 novembre 2021.

Réuni en séance le 6 décembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Damphreux et Lugnez

Convocation du corps électoral

Les Conseils communaux de Damphreux et Lugnez ont fixé au dimanche 13 février 2022 la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 4 novembre 2021 entre les communes de Damphreux et Lugnez.

Ils convoquent les ayants droit au vote en matière communale à se prononcer le 13 février 2022 sur la question suivante, selon le message du Comité de fusion et des Conseils communaux de Damphreux et Lugnez.

- Acceptez-vous la convention de fusion du 4 novembre 2021 entre les communes de Damphreux et Lugnez avec effet au 1^{er} janvier 2023?

Les opérations de vote auront lieu aux heures et endroits suivants:

Damphreux, salle de classe, Vie de Bonfol 70: Dimanche 13 février 2022, de 10h00 à 12h00; **Lugnez**, salle de classe, Route Principale 19: dimanche 13 février 2022, de 10h00 à 12h00.

Lugnez, le 31 décembre 2021.

Conseils communaux de Damphreux et Lugnez.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire lundi 24 janvier 2022, à 20h 15, à la halle polyvalente de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021.
2. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2022.
3. Informations communales.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget peut être consulté auprès de la recette communale, à l'administration ou sur le site internet www.fontenais.ch.

Fontenais, janvier 2022.

Conseil communal.